Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 062-216204917-20261104-2026_16-AI

2026-016

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES 2026

Je soussignée Nathalie DEBAISIEUX, Maire de Laventie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (31°), L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.019 du 2 avril 2026 portant délégations consenties au Maire, notamment son article 1er, 31°, relatif à l'autorisation des mandats spéciaux des membres du Conseil municipal et au remboursement des frais afférents ;
Considérant que le Salon des Maires et des Collectivités Locales, organisé à Paris, constitue un événement professionnel permettant aux élus de s'informer sur les évolutions réglementaires, les politiques publiques locales et les solutions proposées aux collectivités territoriales ;
Considérant que la participation à cet événement présente un intérêt pour la Commune de Laventie dans le cadre de la conduite de ses projets et de l'exercice des compétences municipales ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, d'accorder un mandat spécial aux élus concernés et de prévoir la prise en charge des frais occasionnés par leur déplacement ;

DECIDE

Article 1 :	Un mandat spécial est accordé aux élus municipaux suivants : • Madame DEBAISIEUX Nathalie, Maire ; • Madame COUSIN Sylvie, 4e adjointe; • Madame BOYET Juliette, 6e adjointe ; • Monsieur LEGILLON Sébastien, 7e adjoint. Ce mandat spécial a pour objet leur participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, le 25 Novembre 2026, afin de participer aux conférences, rencontres et échanges professionnels présentant un intérêt pour la Commune.
Article 2 :	Les frais de transport ferroviaire aller-retour nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial seront pris en charge par la Commune, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités de remboursement applicables. Les frais de déplacement complémentaires et, le cas échéant, les frais de repas et d'hébergement directement liés à cette mission pourront également être pris en charge dans les conditions réglementaires et selon les modalités préalablement fixées par le Conseil municipal.
Article 3 :	Les frais de transport pourront être réglés directement par la Commune ou remboursés aux élus sur présentation des justificatifs correspondants. Les remboursements seront effectués sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives requises, dans les limites réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 062-216204917-20261104-2026_16-AI

Article 4 :	Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune, au compte 65312 « Frais de mission et de déplacement ».
Article 5 :	Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Article 6 :	La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 4 Novembre 2026

MAIRIE DE LAVENTIE
62840

Nathalie Debaisieux,
Maire de Laventie.